4.3 référentiel : protection des bases de données et la notion de concurrence déloyal

1. L’action en concurrence déloyale

La concurrence déloyale désigne un abus de pratiques commercial d’une entreprise par rapport à une autre. En effet la libre concurrence est une liberté fondamental posé notamment par la déclaration des droits de l’homme ou encore la cours de justice l’UE.

Elle ne marche qu’entre entreprise.

1. Les conditions de la concurrence déloyale

Les conditions de la concurrence déloyale sont calquées sur celle de la responsabilité délictuelle pour faute

|  |  |
| --- | --- |
| Civil | Civil |
| Responsabilité contractuelle | Responsabilité délictuelle |
| Acte juridique | Faits juridiques  1.Faute  2.Préjudice  3.Lien de causalité (il(la victime) faut prouver que la faute a provoqué le préjudice ) |
|  |  |

La responsabilité délictuelle est Décomposé de 3 conditions : la faute(une faute très légère peut permettre l’engagement de la responsabilité, un comportement non attentionnel peut être considéré comme fautif , l’intention de nuire n’est pas nécessaire en droit civile), le préjudice(il doit être direct et certain , en matière de concurrence déloyales il constitue généralement un trouble commerciale (ex : détournement de clientèle, une perte financière), le lien de causalité(en droit français il existe 2 théorie du lien de causalité : on a la théorie de l’équivalence des conditions(toutes les conditions qui ont conduit au dommage vont être pris en considération, on met tout le monde sur le même plan) et la théorie de la causalité adéquate(c’est prendre uniquement le fait le plus important qui aurait causé le préjudice ) )

En matière de concurrence déloyale le lien de causalité est présumé (la victime n’as pas a prouvé le lien de causalité car il est présumé= étable de fait, mais il doit quand établir la faute et le préjudice )

1. La notion de concurrence déloyale

Ce qui est sanctionné en matière de concurrence déloyale ce n’est pas l’intention de nuire mais ce que la faute peut entrainer vis-à-vis du consommateur. Il existe donc 3 comportements qui sont considères comme de la concurrence déloyale :

1 er comportement la confusion : c’est un trouble exercé par le commerçant dans l’esprit de la clientèle. Le commerçant qui exerce donc la concurrence déloyale veut profiter de la renomme et ou de la bonne image d’un autre commerçant. Il va donc créer une confusion pour capter la clientèle de son adversaire.

La **confusion** peut prendre plusieurs aspects : d’abord il existe une confusion entre les produits dans ce cas les produits se ressemble tellement que la clientèle peut les confondre. Il existe également la confusion entre les entreprises, c’est notamment le cas d’un commerçant peut utiliser une enseigne ou un nom commercial qui ressemble à celui de son concurrent, même cas pour une marque mondialement connu.

Dans le cas du **dénigrement**, un concurrent n’essaye pas de profiter de la réussite de son concurrent mais au contraire de le dénigrer en ayant des propos ou en jetant les discrédits sur le commerçant/concurrent ou ses produits. La publicité comparative est admise en droit français pour ne pas être qualifié de dénigrement, elle ne doit pas être trompeuse, elle doit porter sur des produits qui répondent aux mêmes besoins et elle doit établir une comparaison que sur des éléments objectives.

La désorganisation se définit comme l’idée de perturber l’entreprise concurrente pour la désorganisé. Il existe plusieurs techniques de désorganisations : l’espionnage industrielle ou encore le détournement des commandes ou encore la suppression des publicités du concurrent ou le débauchage de salarié du concurrent.

C)L’action en concurrence déloyale

Seul le commerçant victime est en mesure de pouvoir demander réparation de son vice. Les syndicats professionnels en vertu l’arcticle l122 du code du travail peuvent également agir pour défendre l’intérêt de la protection en question. Concernant la prescription, elle est de 5 ans a compté du jour où les faits délictueux ont pris fin.

Les syndicats professionnels sont légitimes à agir en action en concurrence déloyale.

D)la sanction en concurrence déloyale

L’action en concurrence déloyale permettra à la victime d’obtenir l’attribution de dommages et d’intérêts qui sera apprécier par le juge in concreto (le juge va utiliser tous les faits (situation personnel, chiffre d’affaire, liens commerciaux) pour pouvoir juger de la décision) analysera l’ensemble des faits qui lui sont soumis pour pouvoir donner sa décision. Le juge tiendra compte notamment de la répétition des actes délictueux, de la durée des agissements déloyaux, de la perte du chiffre d’affaire, du manque à gagner, de la détérioration de la victime ou encore les bénéfices réaliser par le concurrent auteur des faits. Cours d’appel de Paris 10 juillet 1986 arrêt Rochild(exemple in concreto d’un juge).

Il est possible également d’obtenir la publication de la condamnation dans la presse ou sur internet des pratiques déloyales commise par certaines entreprises.

In abstrecto(le juge va juger dans l’abstrait)